Cinquante-sixième année. - N° 181 A Samedi 17 et dimanche 18 septembre 2022

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 743

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

Ventes et cessions

537 944 845 RCS Lille-Métropole.
CIPEO.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 30000 EUR.
Adresse : 12, rue Denis Papin, 59650 Villeneuve d'Ascq.
Précédent propriétaire : 537 944 845 RCS Lille-Métropole. **CIPEO.** 482 178 183 RCS Lille-Métropole. **AV PROTEC.**
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF Société apporteuse : AV PROTEC Société par Actions Simplifiée à associé unique Capital : 10 000 Euros Siège social : Business Centre Le Néo 2, 12 rue Denis Papin, 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ. 482 178 183 R.C.S. Lille Métropole Société bénéficiaire : CIPEO Société à Responsabilité Limitée Capital : 30.000 euros Siège social : 12 rue Denis Papin, 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ. 537 944 845 R.C.S. Lille Métropole La société AV PROTEC (société apporteuse) et la société CIPEO (société bénéficiaire) ont établi, le 12 septembre 2022, un projet de traité d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, en application des articles L.236-16 à L.236-21 du Code de commerce. Aux termes de ce projet, la société AV PROTEC ferait apport à la société CIPEO de sa branche complète et autonome d'activités de « Exploitation de la solution logicielle dénommée CANOPY314 et l'applicatif ORADE destinés au management des systèmes de sûreté numérique et des équipements connectés de ses clients finaux, le tout en mode Software as a Service». Les conditions de l'apport ont été établies sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 juillet 2022. Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle commun, conformément à la réglementation comptable (PCG art. 720-1 et 740-1 en vigueur), les éléments d'actif et de passif seront apportés pour leur valeur nette comptable au 31 juillet 2022. L'apport prendrait effet d'un point de vue comptable et fiscal rétroactivement à compter du 1er août 2022. Toutes les opérations actives et passives de la branche apportée seraient prises en charge et réputées réalisées pour le compte de CIPEO depuis le 1er août 2022. L'actif total apporté s'élève à : 338.000 €. Le passif total pris en charge par la société CIPEO s'élève à : 50.000 €. L'actif net apporté sera d'un montant de : 288.000 €. En rémunération de l'apport, la société CIPEO, bénéficiaire, augmentera son capital social d'un montant de 288.000 Euros, au moyen de la création de 288.000 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 1 Euro et qui seront émises au profit de la société AV PROTEC. Il ne sera émis aucune prime

d'apport. Les sociétés AV PROTEC et CIPEO conviennent expressément d'écarter toute solidarité entre elles concernant les dettes transférées au titre de la branche d'activité apportée, conformément à l'article L 236-21 du Code de commerce. Les créanciers de la société AV PROTEC pourront former opposition dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-21 du Code de commerce et R.236-8 dudit Code. L'apport est soumis à l'approbation de l'opération par décision de l'associé unique de la société AV PROTEC et par assemblée générale de CIPEO. Le projet de traité d'apport partiel d'actif a été établi en date du 12 septembre 2022 et a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Lille-Métropole au nom des sociétés AV PROTEC et CIPEO le 14 septembre 2022..

